

Compte rendu affiché le 12 mai 2011

Mardi 10 mai 2011

20H30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Jeudi 28 avril 2011

ORDRE DU JOUR

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 avril 2011.*
- ⇒ *Administration générale. Jury d'Assises - tirage au sort.*
- ⇒ *Affaires scolaires. Subventions.*
- ⇒ *Associations. Subventions.*
- ⇒ *Enfance-jeunesse. ALSH enfance. Août 2011 - convention.*
- ⇒ *Intercommunalité. Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole en matière de « véhicules électriques ou hybrides rechargeables »*
- ⇒ *Ressources humaines. Personnel. Avancement de grade - suppression et création de poste.*
- ⇒ *Sport. Remorque test pour équipements sportifs - projet avenant n°1.*
- ⇒ *Urbanisme.*
 - *Plan local d'urbanisme - approbation.*
 - *Droit de préemption urbain - modification du périmètre.*
- ⇒ *Questions diverses.*

Présents : M. NOUYOU Didier,

Mme BLAVETTE Véronique, Mme BOUTHEMY Catherine, Mme CHATELLIER Marie-Christine, M. DEVILLE Serge, M. FOURAGE Jean-Michel, M. GALLO Jean-François, Mme GAUTIER Carole, Mme GENTRIC Annick, M. LAUNAY Didier, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme LE MALET Brigitte, M. LERAY Patrick, M. LOUAPRE Pierre-Yves, M. NICOLAS Patrick, M. POULAUD Pierre, Mme SÉVEN Dominique, M. SIMON Jean- Dominique, M. SORAIS Jean - Paul.

Absents : M. FOURNIER Philippe.

Absents excusés : Mme COUSIN Ingrid, M. CROCQ Alain, Mme LECAPITAINE Maryline.

Procurations de votes : M. CROCQ Alain à M. POULAUD Pierre

Secrétaire de séance : M. DEVILLE Serge.

2011-037 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 12 avril 2011.

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

2011-038 Administration générale. Jury d'Assises - tirage au sort.

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2012. Ce sont neuf personnes à désigner à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en vue de leur inscription sur la liste préparatoire du Jury de la Cour d'Assises - année 2012.

Les personnes suivantes ont été ainsi désignées :

- Madame RENAULT née FOURCHE Marie -Thérèse, domiciliée au 9, rue Frédéric Lanne,
- Madame GENDROT Aurélie, domiciliée à la Croix de la Fayelle,
- Monsieur DOSSE Dominique, domicilié au 62, rue d'Orgères,
- Monsieur TREGON Yves domicilié, à Châteauloger,
- Madame POUTEAU née HOUDANT Adeline, domiciliée au 7, rue des Pommiers,
- Madame ESSEUL née LERAY Marie-Hélène, domiciliée à Châteauloger,
- Madame DUBOURG née RICHOMME Brigitte, domiciliée à Mesneuf
- Monsieur BADOUARD Jean-François, domicilié aux 7 Fours,
- Monsieur FOURDEUX Maxime, domicilié 1, place des Marronniers

2011-039 Affaires scolaires. Subventions.

1°) RASED

Le montant de la subvention versée au titre du Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés n'ayant pas encore été déterminé par le Conseil municipal de Chartres de Bretagne, la délibération est reportée.

2°) Ecole DIWAN

Aucune demande pour 2011.

3°) Contrat d'association avec l'Ecole privée

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le calcul du coût moyen d'un élève à l'école maternelle publique et à l'école élémentaire publique. Il est de 863.40 € pour un élève de maternelle et de 219.24 € pour un élève de l'école élémentaire.

Ces chiffres, calculés d'après le Compte administratif 2010, serviront de base au calcul de la subvention versée à l'Ecole privée dans le cadre du contrat d'association. A titre d'information, il y avait au 1er janvier 2011, 64 élèves en maternelle privée et 95 élèves à l'école élémentaire privée. Ces effectifs sont revus à la rentrée de septembre et la subvention réajustée en conséquence.

1) Point Accueil Emploi

Le Point Accueil Emploi propose un service de proximité aux demandeurs d'emploi du canton pour les informer, les accompagner dans leurs démarches.

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 3 673 € à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU CANTON DE BRUZ (Point Accueil emploi) pour l'année 2011. Cette somme est destinée principalement aux salaires des trois permanents. Elle est proportionnelle au nombre de demandeur d'emploi de la commune, lissé sur quatre années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 3 673 € à l'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL de BRUZ (PAE).

2) Subventions haltes-garderies

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution de subventions destinées à la Halte-garderie de CORPS-NUDS et à celles d'ORGERES, qui sont fréquentées par des enfants de BOURGBARRE.

Madame SEVEN, adjointe aux affaires sociales, propose un forfait par enfant, à temps plein sur l'année, de 66 € pour les haltes-garderies.

Considérant que le service n'existe pas sur la commune, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les sommes suivantes pour 2011 :

a) Halte-garderie de CORPS-NUDS « La Girafe » installée rue des Loisirs.

Subvention calculée sur la base de 66 € par équivalent /enfant de BOURGBARRE
soit $66 \text{ €} \times 1 \text{ équivalent/enfant} = \mathbf{66 \text{ €}}$

b) Halte-garderie « Turlututu » d'ORGERES

Subvention calculée sur la base de 65 € par équivalent/enfant de BOURGBARRE
soit $66 \text{ €} \times 12 \text{ équivalent/enfants} = \mathbf{792 \text{ €}}$

3) Crèche CHAPI-CHAPO de SAINT-ERBLON

Suite aux négociations avec l'association et la commune de SAINT-ERBLON et considérant qu'il n'existe pas de crèche sur la commune, une nouvelle convention tripartite a été établie. La participation pour 2011 serait de 9 370 €, calculée sur la base de 5 enfants équivalent temps plein. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2012 avec possibilité de reconduction pour une durée maximale de 4 ans. Ce document prévoit le versement d'un acompte au mois d'avril calculé sur l'année N-1 et le paiement du solde au mois de septembre, après délibération en juin sur le coût d'un enfant équivalent temps plein.

A titre dérogatoire, pour 2011, le coût total du par la commune de Bourgbarré étant connu, Monsieur le Maire propose de procéder au mandatement de la somme total de 9 370 €, en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal,

- Autorisent le Maire à signer la convention,
- Demandent au Maire, à titre dérogatoire pour 2011, de verser la totalité, soit 9 370 € en une seule fois, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

4) Association PITCHOUNE

Suite à l'avis favorable de la commission des affaires sociales et considérant que la subvention est intégralement utilisée pour l'achat de jeux pour enfants, Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, pour 2011, pour l'Association PITCHOUNE de Bourgbarré qui rassemble les assistantes maternelles, une subvention de 474 € qui se décompose comme suit :

- Forfait bureau 123 €
- 9 € par adhérent domicilié à Bourgbarré, soit 351 € pour 39 personnes.

5) Convention partenariat Judo Club Intercommunal

La question est reportée à une prochaine séance afin d'analyser plus précisément le dossier.

2010-041 Enfance-Jeunesse. ALSH août 2010 – convention.

Madame Bouthemy, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, rappelle qu'il est prévu une ouverture intercommunale de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pendant le mois d'août pour les enfants de 3 à 12 ans.

Afin de mettre en place ce service, une nouvelle convention de partenariat pour cette année doit être mise en place entre les communes de Bourgbarré et Saint-Erblon (délégataire : UFCV) relative à l'organisation de l'accueil de loisirs.

Ainsi, la commune de Saint-Erblon assure l'accueil intercommunal de l'accueil de loisirs au cours des trois premières semaines d'août (l'accueil a été fait à Bourgbarré en 2010).

La commune assurera la mise à disposition et l'entretien des locaux ainsi que le service restauration.

Le coût prévisionnel de l'accueil de loisirs par l'UFCV pour l'ensemble des communes est de 3 900,00 € TTC. La participation financière de chaque commune sera divisée au prorata du nombre de participants de chaque collectivité.

Madame Bouthemy propose que les frais de dossier des familles soient pris en charge par la commune.

Le conseil municipal est invité à :

- donner son avis pour l'accueil des enfants des 2 communes à Saint-Erblon du 1^{er} au 19 août 2011,
- approuver la participation financière prévisionnelle de la commune pour le fonctionnement de l'ALSH d'août 2011,
- approuver la prise en charge des frais de dossier pour chaque famille inscrite de Bourgbarré,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFCV pour l'organisation estivale de l'accueil de loisirs et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'accueil des enfants des 2 communes à Bourgbarré du 1^{er} au 19 août 2011,
- approuve la participation financière prévisionnelle de la commune au prorata du nombre de participants pour le fonctionnement de l'ALSH d'août 2011,
- approuve la prise en charge des frais de dossier pour chaque famille inscrite de Bourgbarré,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UFCV pour l'organisation estivale de l'accueil de loisirs et tous documents s'y rapportant.

2011-042 Intercommunalité. Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Rennes Métropole en matière de « véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-37, L. 5216-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 portant modification et mise à jour des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2007 portant extension des compétences de Rennes Métropole à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un centre de congrès ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant modification des statuts de Rennes Métropole en ce qui concerne les règles de représentation des communes au sein du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 10.350 du 21 octobre 2010 portant approbation du Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 11.037 du 17 février 2011 portant cadrage de la démarche Plan Véhicule Vert Bretagne et se prononçant sur l'intérêt global de cette démarche ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 11.087 du 31 mars 2011 décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rennes Métropole en date du 7 avril 2011 portant notification au maire de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération de la délibération n° C 11.087 susvisée ;

EXPOSE

Le maintien, voire le développement, de la filière automobile est essentiel à l'économie du territoire de Rennes Métropole et de toute la Bretagne mais passe par la capacité à accompagner de profondes mutations. Les conditions conjoncturelles et structurelles d'évolution de cette filière ont motivé les institutionnels locaux à élaborer conjointement le

plan « Véhicule Vert Bretagne ». Ce plan vise à anticiper la mise en service du véhicule du futur pour lequel le territoire régional présente des atouts avérés et dont l'émergence interroge l'ensemble de la chaîne de mobilité.

En premier lieu, le plan Véhicule Vert Bretagne vise à valoriser les actifs du territoire, attirer de nouveaux projets et localiser de la valeur ajoutée industrielle ou servicielle, développer des emplois et compétences.

Par ailleurs, le volet « usages » du plan revêt une importance réelle pour que le territoire figure parmi les sites pionniers en matière de mobilité décarbonée.

Le plan Véhicule Vert initie une démarche globale d'amorçage des usages du véhicule électrique et doit couvrir plusieurs champs d'intervention. Rennes Métropole se propose de favoriser le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour permettre l'usage des véhicules électriques. L'agglomération s'est déjà engagée en ce sens en signant, en avril 2010, auprès de l'Etat, avec 11 autres collectivités, la charte nationale des territoires pilotes pour le déploiement, à court terme, d'infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables, ceci afin de favoriser le recours à ce type de véhicule.

En second lieu, cette démarche participe à la satisfaction de préoccupations écologiques. La production française d'électricité étant largement décarbonée, le développement des véhicules décarbonés constitue un fort enjeu environnemental.

Cet enjeu se trouve également décliné dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° C 10.350 du 21 octobre 2010, lequel a vocation à intégrer la problématique énergétique et climatique dans l'ensemble des politiques publiques de Rennes Métropole. L'une des cinq orientations de ce plan, qui vise à préparer les transitions vers un territoire post-carbone dans un souci permanent de cohésion sociale, garant du « vivre ensemble », consiste à offrir aux habitants des services urbains économes en énergie. S'agissant plus précisément des transports urbains, dans la continuité des actions engagées ces dernières années, il est prévu de développer ou de renforcer les actions de promotion et de soutien en faveur des solutions de mobilités individuelles et partagées les moins impactantes pour l'environnement, dont le recours au véhicule électrique.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » a confié aux communes la compétence relative à « *la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Bien que Rennes Métropole dispose d'un certain nombre de compétences tournées vers l'environnement, le cadre réglementaire défini par le législateur impose, au regard du principe de spécialité qui gouverne le fonctionnement de notre établissement public, que l'intervention de Rennes Métropole dans ce nouveau domaine fasse l'objet de l'inscription d'une compétence *ad hoc* dans ses statuts.

La rédaction proposée pour cette compétence est la suivante : « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et*

l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Il s'agirait, pour Rennes Métropole de constituer un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables et d'en permettre l'exploitation en direct ou par un prestataire. La constitution de ce réseau pourra passer par l'élaboration d'un plan directeur des infrastructures de charge prévoyant le dimensionnement et la localisation des infrastructures ainsi que leur déploiement dans le temps et les modes d'exploitation à envisager.

L'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de décider, à tout moment, de transférer la compétence précitée à cet établissement dès lors qu'il exerce les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du même code, le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, qui se prononcent dans les conditions de la majorité requises pour la création, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, c'est à dire le conseil municipal de la Ville de Rennes.

Par délibération n° C 11.087 du 31 mars 2011, la Communauté d'agglomération a lancé la procédure de modification statutaire en se prononçant favorablement au transfert envisagé.

Monsieur Le Président de Rennes Métropole a ensuite notifié cette délibération au maire de chacune des 37 communes membres pour qu'il invite son conseil municipal à délibérer à son tour.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, le Préfet du Département prononcera par arrêté le transfert de compétence, après vérification des conditions de majorité requises.

Le Conseil municipal est invité à :

- décider d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence *« Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »* ;

- décider que la rédaction statutaire proposée pour compléter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié est la suivante : *« 16°) création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et*

l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

- dire que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises.

Après en avoir délibéré et à 18 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Louapre et Monsieur Simon), les membres du Conseil municipal,

- décident d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération pour y inclure la compétence « *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

- décident que la rédaction statutaire proposée pour compléter l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié est la suivante : « *16°) création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » ;

- indiquent que la décision de modification sera prise par arrêté de Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Préfet de la Région Bretagne, après vérification des conditions de majorité requises.

Monsieur Louapre et Monsieur Simon s'abstiennent du fait que des éléments sont encore trop flous (notamment sur les aspects techniques de mise en œuvre) pour donner une compétence à Rennes Métropole dans ce domaine.

2011-043 Ressources humaines. Personnel. Avancement de grade - suppression et création de poste.

Vu la délibération n° 2009- 029 du 10 mars 2009 au sujet des avancements de grade et de la détermination des règles d'avancement et des taux de promotion,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 21/03/2011,

Un agent a la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade.

Les critères suivants étant remplis par l'agent :

- o Le poste occupé par l'agent actuellement dans l'organigramme et le profil de poste actuel correspond à la situation d'avancement proposée,
- o Cet agent ayant donné pleinement satisfaction dans ses missions durant les dernières années,

De plus, les crédits étant disponibles sur le budget communal,

Monsieur Nouyou propose la transformation du poste suivant :

	Temps de travail	Situation actuelle Poste à supprimer	Situation d'avancement proposée Poste à créer	A compter du
1 poste	35h/35h	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2011

Le Conseil municipal est invité à :

- donner un avis sur la transformation de poste suivante :

Le poste d'Adjoint technique territorial de première classe sera supprimé pour créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de deuxième classe.

- indiquer que cette suppression et cette création de postes seront effectives dès le 1^{er} janvier 2011

Les crédits étant disponibles au budget, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable sur cette transformation de poste et approuve le fait que cette transformation soit effective à la date précédemment indiquée.

2011-044 Sport. Remorque test pour équipements sportifs – projet avenant n°1.

Par délibération en date du 17 avril 2007, le Maire a été autorisé à signer une convention avec les communes d'Orgères et de Saint-Erblon pour l'achat en commun, d'une remorque test pour la vérification des équipements sportifs. Il est proposé de modifier cette convention par avenant afin de pouvoir partager les frais d'assurances qui s'élèvent depuis l'origine à 734.52 €, soit 244.84 € par commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- émet un avis favorable à la participation de la commune aux frais d'assurances occasionnés par la remorque test depuis son acquisition, soit 244.84 €,
- autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 modifiant la convention initiale dans ce sens et engage la commune à acquitter des frais d'assurances pour la remorque test chaque année, pour 1/3 du coût total.

2011-045 Urbanisme. Plan local d'urbanisme – approbation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008-300 en date du 8 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 8 juin 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010-095 en date du 12 octobre 2010 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2010-118 en date du 6 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique du Plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur (avis favorable) ;

Considérant les différentes réponses aux remarques des citoyens et notamment les suivantes :

1. les terrains classés en zone N dans le secteur des Placis sont effectivement à proximité immédiate de la zone d'activités et des réseaux. Ils peuvent être classés en zone UE avec les mêmes caractéristiques que le hameau de la Douetté situé à l'ouest de la ZA des Placis c'est-à-dire un droit à construire limité afin d'éviter une densification proche de la ZA qui peut à terme être contraignante pour les habitants.
2. Des projets liés à l'activité d'une clinique vétérinaire spécialisé en équine, souhaitent s'implanter près du centre équestre de la Vayrie. Cela représente une réelle opportunité pour la commune en termes de dynamisme économique et conforte l'attractivité du centre équestre. Un zonage particulier permettra l'implantation de cette activité.

Considérant les différentes réponses apportées aux PPA et notamment les suivantes :

1. La stratégie d'aménagement et d'urbanisme de la commune.
 - le projet de la ZAC de la Grée (881 logements sur 15 ans minimum, 60 logements par an en moyenne) répond effectivement à plusieurs objectifs.

1. Répondre aux besoins de logements :

L'analyse des besoins de construction de nouveaux logements a été confortée par les prévisions d'accueil d'une population attirée par le dynamisme de l'agglomération rennaise (+ 45 000 habitants prévus entre 2005 et 2014) et par les études du Programme local de l'habitat (PLH) ; l'analyse du potentiel de construction de nouveaux logements s'est appuyée sur des études indiquées ci-dessous.

Les objectifs du PLH, entre 2005 et 2012, engagent la commune à livrer 371 logements soit environ 53 logements par an. En 2010, un contre temps dans l'acquisition du foncier n'a pas permis la construction de logements escomptés qui atteignent cependant le nombre d'environ 300. La commercialisation des lots dans la ZAC de la Grée en 2011 permettra de prendre le relais et de répondre aux besoins de logements identifiés sur la commune. En effet, à ce jour, 90 personnes sont déjà sur liste d'attente pour un lot.

Ce projet respecte les objectifs du PLH de Rennes Métropole signé par la commune en février 2007, il est en effet prévu (comme indiqué page 13 du PADD):

- d'accueillir une population socialement et économiquement diversifiée grâce à la construction de 50 % de logements aidés (en accession ou en locatif), et de 50 % de logements à financement libre.
La commune accueille actuellement 102 logements sociaux (soit près de 8% des logements sur la commune), chiffre qui a doublé en 2 ans grâce au lotissement du Douet Pérou,
- des formes urbaines diversifiées : de petits terrains (80 % ont une surface de moins de 350 m²), du collectif ou de l'habitat intermédiaire,
- un habitat innovant en termes d'économie d'énergie, d'adaptation à la diversité de la population accueillie (familles, célibataires, personnes âgées, familles monoparentales, personnes handicapées...)

Une étude spécifique a été réalisée en 2009 parallèlement aux études pré-opérationnelles pour définir les enjeux entre la ZAC et le centre – bourg.

Une pré-étude de renouvellement urbain a également été effectuée dans le cadre de la révision du PLU en début 2010 (indiqué page 14 du PADD) afin d'optimiser le foncier dans le cadre d'un renforcement du centre – bourg. Selon les niveaux des droits à construire, le secteur représente un potentiel estimé à 80 à 120 logements.

Un périmètre de constructibilité limitée a été proposé dans le cadre du PLU. Des études complémentaires à caractère opérationnel seront conduites dans un court terme.

2. Une meilleure utilisation de l'espace :

Le projet respecte la règle de densité minimale de 25 logements à l'hectare définie dans le SCoT du Pays de Rennes. La ZAC de la Grée, grâce à une implantation de 881 logements sur 34.6 hectares permet de limiter l'étalement urbain et donc l'impact sur l'emprise des terres agricoles. Le potentiel maximal d'urbanisation indiqué dans le SCoT de 40 ha n'est pas atteint.

Les contours de la ZAC correspondent à des crêtes ou des limites naturelles et ont permis une étude d'ensemble des réseaux sur le long terme, évitant des travaux ultérieurs très coûteux.

De plus, l'ouverture à l'urbanisation sera progressive sur 15 ans (comme en témoigne le PLU qui ne classe en extension à court terme que la partie nord de la ZAC) et pourra donc s'adapter à un marché immobilier moins favorable. En outre, l'exploitation agricole des terres se poursuivra jusqu'au démarrage effectif des travaux de viabilité de chaque tranche.

Concernant le secteur de la Douetté, l'objectif de la commission travaillant sur le PLU a été d'appliquer la réglementation du SCoT également à ce hameau, historiquement classée en zone U. Il s'agit d'éviter toute nouvelle construction et densification des hameaux afin de concentrer l'urbanisation sur le centre - bourg et la ZAC de la Grée.

3. Une forte préoccupation environnementale :

Le projet respecte l'environnement en veillant à la continuité des trames vertes et bleues. Une attention particulière a été portée sur les corridors écologiques reliant le nord et le sud de la ZAC confortés par des haies plantés.

Les eaux pluviales seront traitées par de nombreuses noues et bassins tampons.

4. Une diversification des modes de déplacements :

La limitation de la pollution automobile sera effective en offrant une gamme variée de modes alternatifs à la voiture particulière : terminus de bus au centre de la ZAC, aire de co-voiturage, modes doux reliant la ZAC aux équipements publics, au centre-bourg et aux communes limitrophes. Un plan communal de déplacements a été élaboré et finalisé en septembre 2010. Des réflexions sont poursuivies et des actions concrètes en préparation. Celui-ci permettra, entre autres, d'adapter la desserte de transport en commun avec le développement communal, d'optimiser le réseau des modes doux, de réaliser des aménagements sur les espaces publics pour structurer les déplacements.

- Il est également prévu **une ZAC d'activités économiques communautaire** « Bourgbarré nord » de 26 ha (cessibles), avec un programme de constructions de 180 000 m², déterminés suite à une étude de faisabilité sur un périmètre de 43 ha. Une partie du parc d'activité existant (2 ha avec des bâtiments en cours de construction) est comprise dans cette ZAC. La consommation réelle de terrain sera donc inférieure aux 45 ha prévus au SCoT (création de la ZAC par délibération de juillet 2010). De nombreux emplois nouveaux seront générés.

Ce projet répond à un besoin identifié des artisans locaux qui font des demandes pour implanter une nouvelle activité ou étendre leur activité existante. Malheureusement, la commune n'a plus à ce jour de terrain à proposer.

Ce projet prévoit un travail important en matière d'intégration paysagère des constructions. Un traitement spécifique sera réalisé en frange ouest le long de la RD. Les dispositions réglementaires du PLU seront complétées par le dossier de réalisation de la ZAC qui en intégrera les principales mesures, un cahier des charges de prescriptions techniques, architecturales, environnementales et paysagères sera également élaboré.

Des mesures importantes seront prises en compte, notamment au niveau de la profondeur, par rapport à la ZA existante.

Des études complémentaires au dossier de réalisation de la ZAC permettront de renforcer l'intérêt particulier déjà porté sur les milieux naturels et l'activité agricole.

La question relative au règlement local de publicité intégrée à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme par la loi « Grenelle 2 » pose des difficultés quant à son interprétation et son application juridique. Néanmoins, la ZAC et ses pièces prescriptives s'attacheront à encadrer publicité et enseigne.

Le PLU fera l'objet par la suite des évolutions nécessaires pour prolonger l'ensemble de la démarche qualitative et respecter les aspects paysagers et architecturaux, notamment à l'article 11 de la zone concernée.

La complémentarité avec la ZAC d'habitation de la Grée s'exprime par l'offre de logements importante qui sera faite aux salariés de cette nouvelle zone d'activités. La possibilité de se loger à proximité d'un lieu d'emploi, limitent d'autant les migrations domicile-travail.

2. Les Milieux naturels d'intérêt écologiques (MNIE).

Concernant les MNIE, un renforcement du dispositif réglementaire a été réalisé : les MNIE « parc et prairies de Mesneuf », « prairie et bois de la Jumelle », « la Colinette » ont été classés en zone NP. Celui de la Frétais classé en zone 2AU et EBC, a été renforcé par un emplacement réservé à la création d'un espace naturel public. La trame de l'orientation d'aménagement de la Grée indique un « espace naturel à protéger et à conforter ».

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Décide d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Bourgbarré ainsi que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dès réception par le Préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2011-046 Urbanisme. Droit de préemption urbain – modification du périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22 al.15,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bourgbarré approuvé le 10 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 juin 1989 instituant le Droit de préemption urbain modifié par la délibération du 27 novembre 2001 étendant la DPU sur les Zones U et Na du POS,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009-74 du 8 septembre 2009 relative à la modification du périmètre du Droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption sur tous les secteurs AU et U du territoire communal (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière, les projets urbains et de maîtriser l'urbanisation de son territoire par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer le champ d'application du Droit de préemption urbain à la zone d'urbanisation future délimitée par un trait sur le plan annexé à la présente délibération (ZAC Bourgbarré Nord),
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite à l'aménageur concerné, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme.
Ainsi, une copie de la délibération et du plan annexé seront transmis :
 - o à Monsieur le Préfet,
 - o à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - o à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - o à la Chambre Départementale des Notaires,
 - o au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
 - o au Greffe du même Tribunal.
- **Dit** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du Plan local d'urbanisme conformément à l'article R.123.13 al.4 du Code de l'Urbanisme.

2011-047 Questions diverses.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'un appartement au 11, rue Joseph Panaget.

Séance comprenant les délibérations du n°2011-037 au n°2011-047 et clôturée à 22 H 30.